

Démarches simplifiées

Objectifs de la plateforme

- Dématérialiser les démarches de demandes d'agrément.
- Permettre des échanges simplifiés entre le SIG, les ministères et les principaux opérateurs.

Présentation

La plateforme de dématérialisation de démarches administratives, développée par la Direction interministérielle du numérique (DINUM) est utilisée par le SIG pour simplifier les demandes d'agréments. Chaque type de demande d'agrément possède son formulaire, dont les adresses sont listées dans les fiches dédiées aux agréments.

Rubriques

• Commencer une démarche

Afin de pouvoir remplir le formulaire de demande, vous devez vous connecter ou vous créer un compte sur la plateforme Démarches Simplifiées.

Celui-ci ressemble à <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/xxx>.

• L'accès aux formulaires de demande d'agrément

se fait par les liens dédiés, présents également dans la fiche agréments. Ils permettent de solliciter l'agrément du SIG pour :

- une opération de communication ;
- une création ou refonte de site ;
- une création d'url.

• Dossiers

Vous pouvez suivre vos demandes en cours depuis l'onglet « Dossiers ».

Pour accéder à la plateforme

Le saviez-vous ?

- **Pour créer son compte**

Le formulaire de création de compte est disponible à l'adresse https://www.demarches-simplifiees.fr/users/sign_up.

- **Pour se connecter**

La connexion à Démarches Simplifiées se fait à l'adresse :

https://www.demarches-simplifiees.fr/users/sign_in.

En cas d'oubli du mot de passe, il est possible de le réinitialiser à l'aide de la page « Mot de passe oublié ? » :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/users/password/new>.

Vous avez la possibilité d'inviter d'autres utilisateurs afin de co-remplir la demande.

Après s'être connectée, la personne peut ainsi modifier le formulaire.